

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 469

présenté par

M. Taite

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 287, substituer au mot :

« communes »

le mot :

« collectivités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la conduite des opérations de crise est assurée par l'Etat (préfet ou maire), c'est en réalité l'ensemble des collectivités qui sont concernées dans la planification et la gestion du soutien, et doivent donc être incluses dans la coopération entre le ministère de l'intérieur et les opérateurs de l'Etat.